

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 25

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 4 MARS 2025**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

À la suite de la convocation adressée à ses membres le 20 février 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette s'est réuni le 4 mars 2025 à 17 heures dans la salle Jean Ruby de la commune de Mont-L'Évêque, sous la présidence de M. SELLIER, président du S.I.S.N.

Présents :

M. PILAT (ARC), M. OUBLIÉ (CARPF), Mme DUBREUCQ (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), Mme EGO (CCPOH), M. PROFFIT (CCPV), Mme LOZANO (CCSSO), M. ACCIAI (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), M. GUEDRAS (CCSSO), Mme DEZARD (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), Mme BAHU (BOISSY-FRESNOY), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), Mme CHAMPAULT (ÈVE), Mme DUBARLE (FRESNOY-LE-LUAT), M. KUHLEN (LAGNY-LE-SEC), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. CHERFILS (SAINT-MAXIMIN), Mme LOBIN (TRUMILLY), M. MANCIER (VILLERS-SAINT-GENEST), M. DOMINGUEZ (OTHIS).

Excusés :

Mme COCHINARD (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. DUMOULIN (CCSSO), Mme PRUVOST-BITAR (CCSSO), M. GABES (TRUMILLY), M. POLI (CARPF et OTHIS).

.../...

Mme EGO est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 17 février 2025.

1. Compte administratif 2024

Je sou mets à votre approbation le vote du compte administratif 2024, duquel émanent les principales opérations réalisées durant l'exercice écoulé, notamment (en montants euros TTC) :

- Travaux d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aunette : 112 080,00 €
- Entretien hivernal de la ripisylve : 37 225,20 €
- Étude et maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de la continuité écologique de la Nonette à Gouvieux : 26 218,74 €
- Entretien estival de la Nonette et de ses affluents : 25 656,00 €
- Arrachage de plantes invasives 2024 : 20 556,00 €
- Travaux de restauration de la Nonette et de sa zone humide à Nanteuil-le-Haudouin (solde) : 17 712,00 €
- Arrachage de plantes invasives 2023 (facture non reçue sur 2023) : 16 390,80 €
- Campagne d'analyses d'eau : 13 742,16 €
- Étude sur les volumes prélevables : 10 500,00 €
- Travaux d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Launette : 8 798,76 €
- Curage à Borest : 4 596,00 €
- Participation à l'étude piézométrique du BRGM : 3 542,40 €
- Étude et maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Nonette et de sa zone humide à Nanteuil-le-Haudouin (solde) : 1 445,40 €

Ce compte fait également apparaître les subventions encaissées suite à la réalisation de ces études et travaux, pour un montant total de 384 271,26 €, soit :

- Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 300 470,00 € ;
- Pour le Fonds Nature 2050 : 55 140,06 € ;
- Pour le Département de l'Oise : 28 661,20 €.

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2024, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 404 188,55 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 87 670,11 €, soit un résultat d'ensemble excédentaire de 491 858,66 €.

Pour vous permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais quitter la salle des séances au moment du vote en vous demandant de bien vouloir désigner l'un d'entre vous pour le présider, mais auparavant, je suis à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles sur ce compte administratif.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité, sous la présidence de M. ACCIAI,**

Approuve le compte administratif 2024.

2. Compte de gestion 2024

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget primitif du S.I.S.N. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Senlis a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2024.

3. Affectation du résultat d'exploitation 2024

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2024, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 404 188,55 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 87 670,11 €.

Je vous propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 404 188,55 € en section de fonctionnement et à concurrence de 87 670,11 € en section d'investissement du budget primitif 2025 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 404 188,55 € en section de fonctionnement et à concurrence de 87 670,11 € en section d'investissement du budget primitif 2025 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

4. Budget primitif 2025

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire le 17 février 2025, je sou mets à votre approbation le vote du budget primitif 2025 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

Les principales demandes de crédits de fonctionnement concernent les opérations suivantes (montants en euros TTC) :

- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement sur le sous-bassin versant de l'Aunette : 100 000,00 € ;
- Travaux de restauration de la continuité écologique longitudinale à Gouvieux : 76 080,00 € ;
- Étude de restauration de zone humide à Borest : 68 145,00 € ;
- Etude de restauration de zone humide et rivière (site à définir) : 50 000,00 € ;
- Etude et maîtrise d'œuvre relatives à la restauration du marais d'Avilly et du ru du Fossé du Prince à Avilly-Saint-Léonard : 45 045,00 € ;
- Étude de ruissellement sur le sous-bassin versant de la Nonette : 43 834,00 € ;
- Travaux d'entretien de la ripisylve : 40 000,00 € ;
- Travaux de restauration de la Nonette et de ses affluents : 40 000,00 € ;
- Suivi de la qualité de l'eau : 33 576,48 € ;

.../...

- Etude REUT (réutilisation des eaux de la station d'épuration de Gouvieux) : 28 368,00 € ;
- Arrachage d'hydrocotyle : 24 200,00 € ;
- Étude sur les volumes prélevables : 23 760,00 € ;
- Étude de restauration de la continuité écologique longitudinale à Gouvieux : 10 811,26 €.

Du fait de l'arrêt du financement des opérations d'entretien estival et hivernal par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise, il est proposé au conseil syndical de porter à 358 511 € la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2025, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération et conformément à la délibération du conseil syndical du S.I.S.N. en date du 27 novembre 2024.

Cette augmentation de la participation des collectivités vise à maintenir les interventions d'entretien hivernal de la ripisylve et à augmenter la communication sur les droits et devoirs des riverains des cours d'eau ; les interventions d'entretien estival (faucardage, débroussaillage et arrachages d'herbiers) seront quant à elles supprimées.

La balance du budget primitif 2025 s'équilibre ainsi à :

- **1 172 048,55 €** pour la section de fonctionnement ;
- **90 676,11 €** pour la section d'investissement.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à la majorité (abstention de M. PROFFIT),**

Approuve le budget primitif 2025 et délègue à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. PROFFIT souligne qu'il s'abstient de voter le budget primitif 2025 car il considère que le S.I.S.N. ne devrait plus réaliser d'entretien de la ripisylve suite à l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise sur ces interventions, mais que celles-ci devraient être réalisés par les propriétaires riverains.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. SELLIER remercie les membres de l'Assemblée de s'être déplacés pour participer à ce conseil syndical et lève la séance à 17 heures 45, après avoir également remercié la commune de Mont-L'Évêque et son maire Mme LOZANO pour avoir mis la salle Jean Ruby à disposition du S.I.S.N. pour la tenue de ce conseil.

La secrétaire de séance



Monique EGO

Le Président du S.I.S.N.




Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise



DELIBERATION

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2024
AFFECTATION RESULTAT EN
2025**

Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation.....

Séance duà.....heures.....

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	-€	336 547.67 €	-€	87 031.44 €	-€	423 579.11 €
Opérations de l'exercice	668 027.88 €	735 668.76 €	8 008.26 €	8 646.93 €	676 036.14 €	744 315.69 €
Totaux	668 027.88 €	1 072 216.43 €	8 008.26 €	95 678.37 €	676 036.14 €	1 167 894.80 €
Résultat de clôture (=CA)		404 188.55 €		87 670.11 €		491 858.66 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2023 moins 1068/2024

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2025
Excédent de financement	87 670.11 €	au compte 001 investissement recettes BP 2025
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/24 et BP/25
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	87 670.11 €	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **404 188.55 €** au compte 1088 Investissement BP 2025, avec émission titre de recette.
404 188.55 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

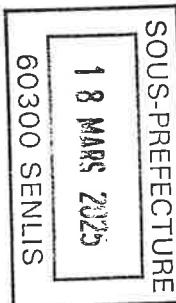
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme, Le Président,



Collectivité : S.I.S.N.

Année 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	788 732.55	70	PRODUITS DE SERVICES	
012	CHARGES DE PERSONNEL	318 300.00	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	5 010.00	72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES		73	IMPOTS ET TAXES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 000.00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	767 860.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 006.00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		76	PRODUITS FINANCIERS	
042	OP. ORDR SF - SI		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT		1 172 048.55	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
022	DEPENSES IMPREVUES		042	OP. ORDRE SF - SI	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	013	ATTENUATION DES CHARGES	
DIFFERENCE REC.- DEP. FONCT.			TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT		767 860.00
		-404 188.55			
RESERVE (avec EXC.FONCT.)			EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2 024		
		0.00	002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	404 188.55
TOTAL		1 172 048.55	TOTAL		1 172 048.55

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE		001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	87 670.11
102	FCTVA	32 000.00	1068	AFFECTATION RESULTAT	
20	FRAIS D'ETUDE		102	FCTVA- TLE	
21	ACQUISITIONS	58 676.11	13	SUBVENTIONS	
23	TRAVAUX		16	EMPRUNTS	
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		27	TVA ATTESTATIONS	
041	OPERATION D'ORDRE SI		041	OPERATIONS D'ORDRE SI	
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SF		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	3 006.00
020	DEPENSES IMPREVUES		024	CESSION S. IMMOBILISATIONS	
MONTANT TOTAL OPERATIONS		90 676.11	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
			BESOIN DE FINANCEMENT		90 676.11
			0.00		0.00
TOTAL		90 676.11	TOTAL		90 676.11



SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE
RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION 2025 (COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION)

COMMUNE	CC ou CA	Superficie (ha)				Population municipale 2022 (entrée en vigueur au 01/01/2025)				Montant par commune	Coût SAGE Commune	Coût SAGE CC ou CA	Coût GEMA CC ou CA	Montant total 2025
		Commune	% sur le BV	sur leBV	% du total BV	Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV					
SAINT-MAXIMIN	ACSO	1 233	26%	322	0.79%	3 153	0%	-	0.00%	1 416.34 €	212.94 €	- €	1 203.40 €	1 416.34 €
NÉRY	ARC	1 634	9%	144	0.35%	646	0%	-	0.00%	633.40 €	-	263.86 €	1 491.17 €	1 755.04 €
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		490	20%	100	0.25%	647	0%	-	0.00%	439.86 €				
VERBERIE		1 505	10%	155	0.38%	3 858	0%	-	0.00%	681.78 €				
DAMMARTIN-EN-GOELE	CARPF	897	56%	498	1.22%	11 508	90%	10 357	13.01%	25 520.47 €	-	6 967.15 €	39 373.36 €	46 340.52 €
OTHIS		1 304	35%	450	1.10%	6 741	95%	6 404	8.05%	16 404.49 €				
ROUVRES		414	100%	414	1.02%	1 021	100%	1 021	1.28%	4 120.85 €				
SAINT MARD		626	11%	67	0.16%	3 853	0%	-	0.00%	294.71 €				
APREMONT	CCAC	1 362	79%	1 077	2.64%	638	100%	638	0.80%	6 174.39 €	-	11 604.59 €	65 580.85 €	77 185.44 €
AVILLY-SAINT-LEONARD		1 196	100%	1 196	2.93%	866	100%	866	1.09%	7 211.40 €				
CHANTILLY		1 587	100%	1 587	3.89%	10 740	100%	10 740	13.50%	31 172.79 €				
GOUVIEUX		2 325	58%	1 348	3.31%	8 934	100%	8 934	11.23%	26 053.45 €				
VINEUIL-SAINT-FIRMIN		778	100%	778	1.91%	1 399	100%	1 399	1.76%	6 573.40 €				
MARCHÉMORET	CCPMF	704	31%	220	0.54%	614	40%	246	0.31%	1 520.91 €	-	367.90 €	2 079.09 €	2 446.98 €
MONTGÉ-EN-GOELE	1 156	17%	192	0.47%	724	5%	36	0.05%	926.07 €					
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	CCPOH	816	57%	469	1.15%	718	40%	287	0.36%	2 709.86 €	- €	407.42 €	2 302.44 €	2 709.86 €
BARON	CCPV	2 147	100%	2 147	5.27%	740	100%	740	0.93%	11 110.64 €	-		93 551.39 €	110 105.40 €
BOISSY FRESNOY		1 587	88%	1 401	3.44%	955	45%	430	0.54%	7 130.44 €				
CHÈVREVILLE		362	100%	362	0.89%	405	30%	122	0.15%	1 865.97 €				
ERMONVILLE		1 649	70%	1 147	2.81%	927	100%	927	1.16%	7 133.28 €				
ÈVE		1 043	100%	1 043	2.56%	415	100%	415	0.52%	5 522.53 €				
FRESNOY-LE-LUAT		1 150	55%	632	1.55%	547	10%	55	0.07%	2 903.12 €				
LAGNY-LE-SEC		1 123	54%	607	1.49%	2 046	100%	2 046	2.57%	7 278.63 €				
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ		567	100%	567	1.39%	431	100%	431	0.54%	3 464.84 €				
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		2 095	100%	2 095	5.14%	4 274	100%	4 274	5.37%	18 842.37 €				
OGNES		676	35%	238	0.58%	328	80%	262	0.33%	1 637.93 €				
PÉROY-LES-GOMBRIES		1 121	85%	954	2.34%	1 217	100%	1 217	1.53%	6 937.59 €				
PLESSIS-BELLEVILLE (LE)		686	40%	271	0.66%	3 822	100%	3 822	4.80%	9 801.21 €				
ROSIÈRES		927	77%	712	1.75%	143	50%	72	0.09%	3 292.85 €				
SILLY-LE-LONG		1 135	49%	555	1.36%	1 206	90%	1 085	1.36%	4 886.12 €				
TRUMILLY		1 294	51%	666	1.63%	521	50%	261	0.33%	3 516.24 €				
VERSIGNY		1 450	96%	1 396	3.43%	348	100%	348	0.44%	6 924.31 €				
VER-SUR-LAUNETTE		1 318	57%	752	1.85%	1 155	90%	1 040	1.31%	5 649.25 €				
VILLERS-SAINT-GENEST		966	52%	502	1.23%	388	0%	-	0.00%	2 208.09 €				
AUMONT-EN-HALATTE		683	7%	50	0.12%	564	100%	564	0.71%	1 490.36 €				
BARBERY		760	100%	760	1.86%	532	100%	532	0.67%	4 541.27 €				
BOREST	1 278	100%	1 278	3.14%	356	100%	356	0.45%	6 423.29 €					
BRASSEUSE	830	100%	830	2.04%	114	100%	114	0.14%	3 907.61 €					
CHAMANT	1 200	100%	1 200	2.94%	1 037	100%	1 037	1.30%	7 614.18 €					
COURTEUIL	532	100%	532	1.31%	578	100%	578	0.73%	3 642.01 €					
FLEURINES	1 195	40%	476	1.17%	1 927	0%	-	0.00%	2 093.73 €					
FONTAINE-CHAALIS	3 311	55%	1 814	4.45%	326	100%	326	0.41%	8 713.36 €					
MONTÉPILLOY	586	100%	586	1.44%	151	100%	151	0.19%	2 917.70 €					
MONT-L'ÉVÊQUE	1 418	100%	1 418	3.48%	405	100%	405	0.51%	7 149.47 €					
MONTLOGNON	524	100%	524	1.29%	206	100%	206	0.26%	2 768.88 €					
PONTARMÉ	1 324	34%	450	1.10%	896	0%	-	0.00%	1 979.36 €					
RARAY	672	95%	637	1.56%	127	100%	127	0.16%	3 087.97 €					
RULLY	1 545	100%	1 545	3.79%	751	100%	751	0.94%	8 487.47 €					
SENLIS	2 405	93%	2 233	5.48%	15 235	100%	15 235	19.14%	44 139.43 €					
THIERS-SUR-THÈVE	625	2%	15	0.04%	1 086	0%	-	0.00%	65.98 €					
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	1 454	92%	1 341	3.29%	724	100%	724	0.91%	7 529.34 €					
TOTAL		59 665	68%	40 753	100.00%	100 943	79%	79 579	100.00%	358 511.00 €		53 901.03 €	304 609.97 €	358 511.00 €

SOUS-PRÉFECTURE
18 Mars 2025
 60300 SENLIS